

FILIERE TECHNIQUE

	RIFSEEP			PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT	INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE	INDEMNITE HORAIRE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	PRIME TECHNIQUE DE L'ENTRETIEN DES TRAVAUX ET DE L'EXPLOITATION	INDEMNITE DE SUJETIONS HORAIRES
	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL IFSE Agents logés	CIA	Décret 2011-540 du 17 mai 2011-08-23 AM du 15/12/2009 (effet : 17/12/2009) Taux moyen annuel	AM du 31.03.2011 (effet : 10.04.2011) Taux de base : 361,90 €	Décret 2002-60 du 14.1.2002 (effet : 1.1.2002)	AM du 16.4.2002 (effet : 1.1.2002)	AM du 27 .12.2006 (effet : 1.1.2006)
Ingénieur								
Ingénieur hors classe				4 572 €				
• Ingénieur en chef territoriaux								
Groupe 1	57 120	42 840	10 080					
Groupe 2	49 980	37 490	8 820					
Groupe 3	46 920	35 190	8 280					
Groupe 4	42 330	31 750	7 470					
• Ingénieur principal				2 817 €	VOIR ANNEXE			
• Ingénieur				1 659 €				
Technicien					VOIR ANNEXE	X		• Vacations ordinaires : 7,77 € • Vacations de nuit, samedi, dimanche ou jour férié : 15,56 € • Majoration des vacations ordinaires par jour férié de fonctionnement du cycle en cas de cycle de travail permanent : 1,89 €
• Technicien Principal 1 ^{ère} classe				1 400 € (1)				
• Technicien Principal 2 ^{ème} classe				1 330 € (1)				
• Technicien				1 010 € (1)			Montant maxi annuel : 4 200 € Montant déplafonné annuel : 6 300 €	
Agent de maîtrise								
Groupe 1	11 340	7 090	1 260			X		
Groupe 2	10 800	6 750	1 200					
Adjoint technique								
Groupe 1	11 340	7 090	1 260			X		
Groupe 2	10 800	6 750	1 200					

(1) Suite à publication du décret 2011-540 modifiant le RI des techniciens territoriaux. Maintien du régime indemnitaire antérieur au titre de l'art 88 de la loi du 26/01/1984 en cas d'impossibilité de conserver le montant de prime voté antérieurement à la date d'application de ce décret.